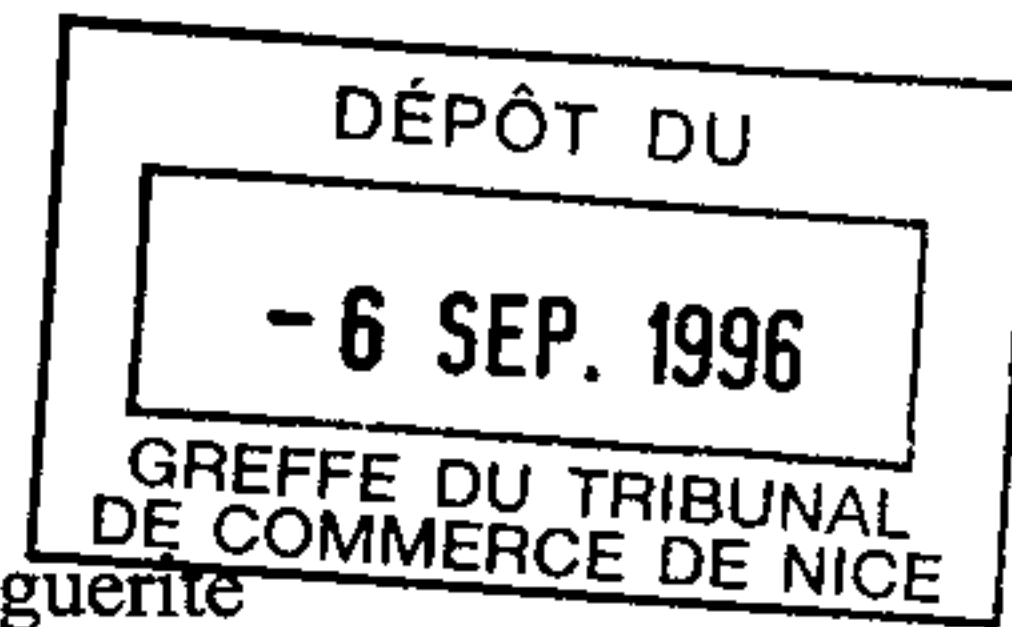


5109

4 B SA
Société anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : 270 avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
RCS NICE B 381 369 735 (91 B 416)



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 AOUT 1995**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE

Et le TROIS AOUT, à quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 19 juillet 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Walter BREUER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier BLUM et Monsieur Alain BREUER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain BLUM est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A stylized handwritten signature, likely of Walter Breuer, consisting of a large 'B' and a vertical stroke.

AB

A handwritten signature, likely of Didier Blum, featuring a cursive 'D' and 'B'.

A large, bold handwritten signature, likely of Alain Breuer, with a prominent vertical stroke and a sweeping flourish.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1995,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- * *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1995,*
- * *Quitus aux administrateurs,*
- * *Affectation des résultats,*
- * *Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,*
- * *Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration*
- * *Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,*
- * *Pouvoirs en vue des formalités,*
- * *Questions diverses.*

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



AB



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se traduisant par un résultat bénéficiaire de 1.101.217 F.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 1.101.217 francs, en intégralité au poste "Autres réserves".

Elle rappelle en outre qu'au titre des derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes par action	Avoir Fiscal par action	Revenu réel
31/03/94	NEANT	NEANT	
31/03/93	NEANT	NEANT	
31/03/92	250 francs	125 francs	375 francs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

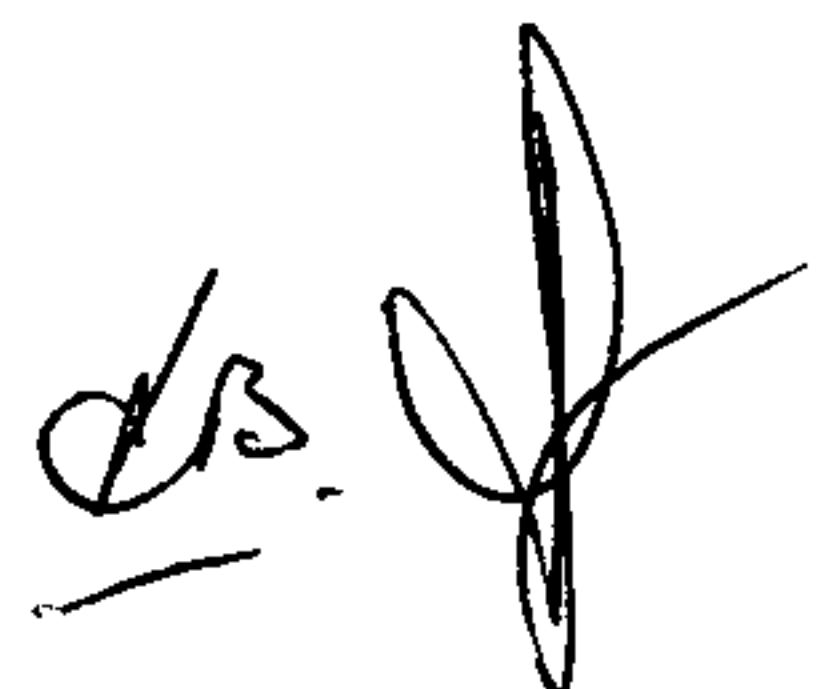
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à la somme de 460.000 francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



AB



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Alain THEBAUD, commissaire suppléant jusqu'à ce jour, en remplacement de Monsieur Bruno MOREL, commissaire aux comptes titulaire, décédé, et ce jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice clos le 31 mars 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, de Monsieur Alain THEBAUD à compter de ce jour et nomme en remplacement :

* Monsieur Roland WEYAND
24, rue Dublineau à TOURS

à compter de la même date et pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

